

Le trente avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guénaël Choupaux, maire.

Présents : M. Guénaël Choupaux, M. François Le Tinnier, Mme Dominique Wenger, M. Thierry Wenger, M. Samuel Guigo, Mme Fabienne Thomas, M. Yves Tardivel, Mme Danielle Le Normand, M. Joël Pautrot, Mme Berthe Le Potier, M. Nicolas Toudic.

Absents excusés : M. Jean-Louis Jonville représenté par M. François Le Tinnier, M. Pierre-Edouard Jaglin représenté par M. Guénaël Choupaux, Mme Myriam Guigo représentée par M. Nicolas Toudic, Céline Houdelette.

Secrétaire : M. Samuel Guigo.

Bâtiments communaux : Eglise (chauffage)

M. Le Maire rend compte de la commission travaux réunie le 24 avril dernier.

Après examen des trois devis reçus pour le remplacement de la chaudière de l'église, les membres de la commission ont décidé de retenir la société Française de Nouvelles Technologies.

M. Le Maire détaille les propositions dont les montants HT sont les suivants :

Société Julien Lucas – Grâce Uzel (22)	33 317.20€
Société Equans – Rennes (35)	48 500.00€
Société Française de Nouvelles Technologies (FNT) – Le Port Marly (78)	4 370.00€

M. Le Maire rappelle le fonctionnement des radiants infrarouges proposés par la société FNT qui ont précédemment été installés dans les vestiaires foot, la maison Place aux Pots, les locaux de l'ex-poste. Concernant l'église, l'étude menée a permis de déterminer que six radiants sont nécessaires, positionnés dans le cœur et la nef. Le résultat sera une sensation de chaud sans avoir à chauffer toute la superficie de l'espace.

B. Le Potier demande à quelle hauteur ces radiants seront installés. M. Le Maire répond à deux mètres au niveau des fermes et décalés de cinquante centimètres de celles-ci.

N. Toudic questionne sur la puissance électrique à prévoir. M. Le Maire précise que le triphasé est nécessaire avec une puissance en dessous des 37 kva.

B. Le Potier dit qu'il n'y a pas beaucoup de recul sur l'installation de ce système. M. Le Maire annonce une dizaine d'années.

N. Toudic demande s'ils ont déjà été posés dans une église. M. Le Maire répond négativement pour ce lieu mais déjà posés dans de grands espaces.

B. Le Potier dit que la consommation électrique doit être élevée. M. Le Maire répond qu'une programmation n'était pas utile car la durée des cérémonies n'est pas assez longue.

N. Toudic demande par qui est assuré le câblage. M. Le Maire répond par les services techniques mais avec supervision par l'entreprise.

B. Le Potier demande le coût du câblage. M. Le Maire répond environ 2 000€ fixations comprises.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de retenir la société Française de Nouvelles Technologies pour un montant HT de 4 370.00€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident la proposition financière de la société Française de Nouvelles Technologies (FNT) pour un montant HT de 4 370.00€ et autorisent M. Le Maire à signer le devis.

Bâtiments communaux : Chapelle de Bonne Nouvelle (réfection voute intérieure)

M. Le Maire informe de l'effondrement d'une voute intérieure dans la chapelle de Bonne Nouvelle. Cette voute était soutenue par un linteau qui s'est affaissé. La société ID Maçonnerie de Ploëuc L'Hermitage qui a réhabilité le mur en pierres entre le parking des locatifs Rue Notre Dame et la propriété de M. et Mme Yvon Ruelland est venue constatée les dégâts et propose une intervention chiffrée à 2 457.00€ HT.

Considérant la difficulté de trouver des artisans travaillant la pierre, la commission travaux du 24 avril a donné un avis favorable à ce devis.

En conséquence, M. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de la société ID Maçonnerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité valident la proposition de la société ID Maçonnerie de Ploëuc L'Hermitage pour un montant HT de 2 457.00€ et autorisent M. Le Maire à signer le devis.

Logements communaux : Maison 19, rue de l'Oust – Fixation du prix de vente

M. Le Maire rappelle que par délibération, le conseil a autorisé la mise en vente du bien situé 19, rue de l'Oust, cadastré AB n° 424.

L'office notarial de Maître Ouvrard de Loudéac l'estime à 105 000.00€.

Considérant les dépenses indispensables pour remettre cette maison en état, M. Le Maire propose de la mettre en vente auprès de l'office notarial NOTAKREIZ à 105 000.00€ mais de fixer un prix plancher à 80 000.00€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par douze voix pour et deux abstentions :

- Fixent le prix minimum de vente à 80 000.00€ et plus accepté de la maison 19 rue de l'Oust, cadastrée AB n°424 pour une contenance de 286m2 ;
- Chargent l'office notarial NOTAKREIZ de Loudéac de procéder à la recherche d'un acquéreur.

Terrains communaux : Bornage de la parcelle derrière les services techniques

M. Le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal a autorisé la division de la parcelle constructible derrière les services techniques, cadastrée B 653 d'une surface totale de 2 752 m2 en trois parcelles avec mise en vente de deux lots viabilisés. Considérant les superficies de terrain sollicitées récemment en mairie par de potentiels acquéreurs, M. Le Maire propose la division de cette parcelle non pas en deux mais en trois terrains à bâtir ; une partie du terrain reste communale notamment pour conserver l'accès aux services techniques par la rue Duguesclin.

B. Le Potier constate que cette division va entraîner des frais pour les différents branchements et la pose de la clôture.

Afin de réaliser ce bornage et la constitution de l'autorisation d'urbanisme, M. Le Maire propose au conseil d'accepter la proposition financière de la SELARL NICOLAS Associés de Loudéac d'un montant HT de 2 512.50€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par douze voix pour et deux abstentions autorisent :

- la division de la parcelle cadastrée B 653 d'une surface totale de 2 752 m2 en quatre parcelles avec mise en vente de trois lots viabilisés ;
- la signature du devis des géomètres-experts Nicolas Associés de Loudéac pour un montant HT de 2 512.50€ ;
- la signature des pièces en rapport avec ce devis.

Terrains communaux : Echange de parcelles (installation bassin de rétention Rue de Bourienne)

M. Le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Bourienne, il est envisagé l'implantation d'un bassin de rétention afin de capter les eaux pluviales depuis le haut de cette rue.

Pour la réalisation de cet ouvrage, il est envisagé d'échanger la parcelle communale cadastrée ZC 22 d'une contenance de 240m2 contre une surface équivalente de la parcelle ZC 53 appartenant à M. Julien Le Potier. Les frais liés au bornage ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

- donnent leur accord pour cet échange
- acceptent la prise en charge des frais en lien avec cet échange
- autorisent M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Service d'eau : Marché de travaux pour pose de compteurs de sectorisation et de réducteurs/stabilisateurs de pression

M. Le Maire présente la convention de mise à disposition des services du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP22) pour une mission d'appui au suivi du marché de travaux de pose de compteurs de sectorisation et de réducteurs/stabilisateurs de pression sur le réseau d'eau communal.

Le montant HT de cette mission comportant la préparation du marché jusqu'à la réception des travaux s'établit à 7 200.00€.

B. Le Potier demande si le coût des travaux a été estimé. M. Le Maire répond qu'un montant de 100 000€ a été avancé mais qu'il n'a aucune valeur.

M. Le Maire propose d'accepter cette mise à disposition des services du S.D.A.E.P. 22.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité autorisent M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du S.D.A.E.P. 22 un montant de 7 200.00€ HT.

Services techniques : achat de matériels d'environnement – Epareuse

M. Le Maire rend compte de la commission travaux réunie le 24 avril dernier.

Après examen des deux devis reçus pour l'acquisition d'une épareuse à installer sur le microtracteur Kubota, les membres de la commission ont décidé de retenir la SARL ALEX MECA SERVICES.

M. Le Maire détaille les propositions dont les montants HT sont les suivants :

Société ALEX MECA SERVICES – Saint-Hervé (22)	13 350.00€
Société JARDIMAN – Pontivy (56)	13 500.00€

N. Toudic demande quels seront les travaux réalisés par ce matériel. M. Le Maire précise qu'il sera une aide au débroussaillage notamment dans les chemins et M. Le Tinnier complète en disant que cela convient très bien pour les talus pas très hauts.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de retenir la société ALEX MECA SERVICES pour un montant HT de 13 350.00€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident la proposition financière de la société ALEX MECA SERVICES de Saint-Hervé pour un montant HT de 13 350.00€ et autorisent M. Le Maire à signer le devis.

Services techniques : achat de matériels d'environnement – Balayeuse

M. Le Maire rend compte de la commission travaux réunie le 24 avril dernier.

Après examen des deux devis reçus pour l'achat d'une balayeuse désherbeuse, les membres de la commission ont décidé de retenir la société JARDIMAN.

M. Le Maire détaille les propositions dont les montants HT sont les suivants :

Société HAKO – Saint-Herblain (44)	70 463.41€
Société JARDIMAN – Pontivy (56)	53 150.00€

M. Le Maire fait part que le balayage a été assuré par un sous-traitant pendant un an ; les inconvénients constatés sont qu'un agent devait accompagner le chauffeur et que l'engin ne passait pas partout.

B. Le Potier dit ne pas avoir été mise au courant de cette prestation et demande si une location n'était pas envisageable. M. Le Maire répond que la location aurait un coût bien plus élevé.

T. Wenger demande pourquoi ne pas mutualiser l'achat. M. Le Maire répond que le mécanisme de l'engin est très particulier.

N. Toudic pense qu'il faudrait que Jean-François Hélyar soit objectif dans ses besoins de matériels car il y a eu la réalisation d'achats et cela ne fonctionne pas.

F. Thomas demande si la vente de l'aquacide n'est pas envisageable. M. Le Maire précise que ce matériel reste utile pour certaines surfaces.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de retenir la société JARDIMAN pour un montant HT de 53 150.00€.

N. Toudic ajoute que ce prix comprend uniquement l'investissement tandis que par sous-traitance, les frais de fonctionnement sont inclus (carburant, balais...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par huit voix pour, trois voix contre et trois abstentions valident la proposition financière de la société JARDIMAN de Pontivy pour un montant HT de 53 150.00€ et autorisent M. Le Maire à signer le devis.

Installation vidéoprotection

Comme suite à différents actes de vandalisme, M. Le Maire dit avoir été sollicité par les commerçants de la zone de Berlouze pour l'installation de la vidéoprotection sur ce secteur.

En effet, les entreprises n'ont le droit que de filmer l'intérieur de leurs bâtiments ou les abords immédiats ; seules les autorités publiques peuvent filmer la voie publique donc le maire exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection.

B. Le Potier demande pourquoi ces frais d'installation n'incombent pas à l'EPCI. M. Le Maire répond qu'il a été sollicité mais qu'il a refusé.

T. Wenger dit qu'il faudra un papier justifiant l'accord de LCBC. M. Le Maire précise que cette installation relève du pouvoir de police du maire.

T. Wenger fait part que le dossier de demande d'autorisation devra comprendre les statistiques de la gendarmerie sur les cinq dernières années.

M. Le Maire indique que le coût de l'installation de trois caméras sur la zone de Berlouze serait d'environ vingt mille euros (système informatique compris). L'aide de l'Etat, après passage devant une commission, est estimée entre 15 et 20% du montant des dépenses.

T. Wenger demande comment va être sécurisé le lieu où vont être stockées les informations. M. Le Maire répond qu'un local dans un des bâtiments publics y sera consacré.

M. Le Maire propose au conseil de lancer un marché sous forme de bons de commande ce qui permettrait sur une durée définie de disposer de caméras supplémentaires à installer en centre-bourg afin de renforcer la prévention dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par onze voix pour et trois abstentions :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public local
- d'autoriser M. Le Maire à lancer l'appel d'offres sous forme d'un marché à bons de commande
- de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture des Côtes d'Armor
- de charger M. Le maire de solliciter les aides pour la réalisation de ce projet.

Service Départemental d'Incendie et de Secours : mise en œuvre d'un fonds de concours pour le financement du parc roulant (FCPR)

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité. En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024). Après avoir entendu le rapport présenté ci-dessus, une discussion s'engage sur le principe du versement de cette subvention communale d'un montant annuel de 1803€ sur deux exercices budgétaires.

Les élus tiennent à préciser qu'à travers leurs propos ce n'est pas le travail opérationnel des pompiers qui est remis en cause mais la gestion financière du SDIS 22 et notamment le calcul du contingent incendie qui pour la commune n'arrête pas d'augmenter alors le centre de secours est de plus en plus sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par sept voix contre, quatre voix pour et trois abstentions désapprouvent la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1.50€ par habitant (population DGF 2024).

M. Le Maire considère que la privation de cette aide va avoir des implications.

Questions diverses

1) M. Le Maire informe avoir validé le remplacement d'une lanterne hors service, située Rue de l'Oust, avec le Syndicat Départemental d'Energie.

2) M. Le Maire fait différentes annonces :

- Visite de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture le 07 mai dans le cadre de la présentation du dispositif Village d'Avenir.

- Samedi 03 mai à 11h00 dans la salle du conseil inauguration d'une exposition sur la Légion d'Honneur.

- Déroulement de la cérémonie du 08 mai : 9h15 Butte Rouge – 11h00 Saint-Hervé – 11h30 Uzel.

- Samedi 10 mai : réception avec les gens de l'Île de Groix, à 11h00 à Kastell d'Ô.

- Samedi 21 juin : Fête de la musique organisée par l'Amicale Laïque. M. Le Maire précise que la salle a été louée au tarif habituel mais avec gratuité pour la soirée.

3) N. Toudic a constaté que la porte de l'église n'est pas peinte et que le haut est abimé. M. Le Maire répond qu'elle va être peinte prochainement.

4) B. Le Potier aborde l'assemblée générale du Grand Atelier et demande une explication sur les chiffres présentés pour l'année 2023 alors que l'association s'est créée en 2024. M. Le Maire explique qu'en 2023, la commune a versé 11 000€ à Mme Théaut pour qu'elle assure l'organisation des spectacles programmés par M. Olivier Pruneaud, animateur culturel, ayant quitté ses fonctions.

B. Le Potier dit que c'est inadmissible.

B. Le Potier a également constaté qu'une recette encaissée en décembre 2024 a été répartie sur deux exercices comptables. En procédant ainsi, leur comptable a fait un faux en écriture.

N. Toudic a relevé que 44 000€ bruts étaient consacrés au salaire de Mme Théaut.

Considérant le montant de la subvention versée et la programmation culturelle réalisée, N. Toudic demande si les élus considèrent en avoir pour leur argent. T. Wenger a fait le constat qu'un même artiste s'est produit trois fois dans la même saison ; les gens attendent autre chose. La programmation communale proposait quant à elle huit spectacles variés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 22H00.